



Donation au dernier vivant

Par jplc

Bonjour,
Pourriez-vous me dire si une donation au dernier vivant est utile lorsque l'on ne possède pas de biens immobiliers mais seulement des comptes bancaires ?
Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,
On ne peut pas répondre avec si peu de détails.
Vous êtes mariés ?
Quel est votre régime matrimonial ?
Avez-vous des enfants ?
Sont-ils communs ?

Par jplc

marié sous le régime de la communauté
2 enfants communs

Par yapasdequoi

Dans cette situation, l'époux survivant est protégé par la loi (qui a été largement modifiée dans ce sens).
Cette donation soit être actée chez un notaire, même sans biens immobiliers.

Et si vous voulez en savoir plus :
[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2767[ur]

Par jplc

Merci beaucoup